

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DE L'ODET (RD 44)**

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 7 décembre 2023, présentée par la société BEUZIT TP (sise 11 Rue Jean-Baptiste GODIN – 29170 SAINT-EVARZEC), dans le cadre de travaux de terrassement et de travaux sur le réseau Orange, Rue de l'Odét,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de travaux effectués par la société BEUZIT TP, la circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, Rue de l'Odét, dans le sens Bénodet vers Fouesnant, le mardi 12 décembre 2023. Des panneaux « Route barrée » et une déviation seront mis en place conformément au plan joint.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société BEUZIT TP.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société BEUZIT TP,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de l'ATD,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 8 décembre 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



Plan de déviation - Rue de l'Odet

